

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 septembre 2015

DÉONTOLOGIE, DROITS ET OBLIGATIONS DES FONCTIONNAIRES - (N° 1278)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL150

présenté par
Mme Descamps-Crosnier, rapporteure

ARTICLE 3

À l'alinéa 2, après les mots : « fonctions, ou », insérer les mots :

« qu'il a ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.